

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

QUANTEL

Société anonyme au capital de 8 096 015 euros
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX
970 202 719 R.C.S. EVRY

Avis aux actionnaires

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et l'admission sur le marché Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dénomination sociale. – QUANTEL.

Forme de la société. – Société anonyme de droit français.

Adresse du siège social. – 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf - BP 23 – 91941 LES ULIS.

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques. – 970 202 719 R.C.S. EVRY

Objet social. – La Société a principalement pour objet : - la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire et d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments ; - l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, sous quelque forme que ce soit, des appareils et instruments sus-nommés ; - l'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou précédés techniques ; - la location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés ; - le Conseil se rapportant aux appareils sus-nommés en qualité d'ingénieur-conseil ; - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

Date d'expiration normale de la société. - 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit le 2 juillet 2069 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

Exercice social. - Du 1^{er} janvier au 31 décembre .

Capital social. - Le capital social est fixé à la somme de huit millions quatre-vingt-seize mille quinze euros (8 096 015 €). Il est divisé en huit millions quatre-vingt-seize mille quinze (8 096 015) actions de un (1) euro de nominal chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Emprunt obligataire en vigueur. - QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012, représenté par 28 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Forme des actions. - Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales ou réglementaires imposant la forme nominative. Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce et les règlements en vigueur. La propriété des actions, quelle que soit leur forme, résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus conformément à la réglementation applicable. La Société a la faculté, à tout moment, de demander l'identification des détenteurs de titres au porteur selon les modalités et dans les conditions fixées à l'article L.228-2 du Code de commerce.

Cession et transmission des actions. - Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités légales ou réglementaires.

Droit de vote double. - Les actions entièrement libérées pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

Franchissements de seuils statutaires. - Outre les obligations imposées par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire venant à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital de la Société représentant 1 % des droits de vote devra en informer la Société, dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles L.233-7 à L.233-10 inclus du Code de commerce. En cas de non-respect de l'obligation stipulée à l'alinéa précédent, les titres concernés seront privés de droit de vote selon les modalités précisées à l'article L.223-14 du Code de commerce.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. - Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède dès lors que ses

titres sont libérés des versements exigibles, a le droit d'assister et de participer aux assemblées générales. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société ou de toute autre personne expressément mentionnée dans l'avis de convocation. La demande devra être présentée dans les formes et délais requis par la réglementation en vigueur. Le droit d'assister, de participer et/ou de se faire représenter aux assemblées générales est subordonné à la justification par l'actionnaire de sa qualité d'actionnaire de la Société dans les conditions, délais et selon les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Avantages particuliers. - Néant

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Bilan. - Le bilan social arrêté au 31 décembre 2015 est publié en annexe.

Prospectus. - En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et des articles 211-2 et 211-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car (i) le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société et (ii) le nombre d'actions de la Société à admettre sur Euronext Paris ne représente pas plus de 10 % du nombre d'actions de la Société déjà admises aux négociations sur ce marché.

Autorisation de l'assemblée générale. — L'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 11^{ème} résolution dont un extrait est reproduit ci-après, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

« **Onzième résolution** (Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :
a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 et L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce, qui sont (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1^a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1^b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe 2^o), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus, d'une part, et de celles conférées en vertu des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 20 000 000 euros étant précisé que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

5. décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1^a) ci-dessus, que :

(i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Directoire pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres financiers non souscrits ;

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

6. en cas d'usage par le Directoire de la délégation prévue au paragraphe 1^b) ci-dessus, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance : (...)

(iii) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(iv) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché. »

Décision du Conseil d'administration. – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2015 visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 15 septembre 2016, a (i) décidé une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global brut maximum, prime d'émission incluse, de 3 238 400 € et (ii) subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs pour procéder à cette augmentation de capital et en fixer les modalités définitives.

Décision du Président Directeur Général. – Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, le Président Directeur Général de la Société a décidé les 18 et 26 octobre 2016 de procéder à la réalisation d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut maximum, prime d'émission comprise, de 2 355 203,20 €, par voie d'émission de 736 001 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune (ci-après les « Actions Nouvelles »), à souscrire à raison de 1 Action Nouvelle pour 11 actions existantes, et à libérer en numéraire pour un prix de souscription de 3,20 euros par Action Nouvelle.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre. — 736 001 Actions Nouvelles

Montant de l'émission. — Compte tenu du nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre, le montant global brut de l'augmentation de capital pourrait s'élever au maximum à 2 355 203,20 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale maximum de 736 001 euros, pour une prime d'émission maximum de 1 619 202,20 euros.

Prix de souscription. — 3,20 euros par Action Nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 2,20 euros de prime d'émission.

Limitation du montant de l'opération. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, pourra utiliser, alternativement ou cumulativement, dans les proportions et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, soit les offrir au public.

Période de souscription. – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 novembre au 14 novembre 2016 inclus.

Droit préférentiel de souscription. – L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 11 actions existantes possédées.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 14 novembre 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

– aux porteurs d'actions existantes inscrites en compte sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} novembre 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et

– aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 11 actions existantes possédées. 11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 3,20 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre

irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription. – Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 31 octobre 2016 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'au 10 novembre 2016 sous le code ISIN FR0013216454. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 31 octobre 2016.

Montant minimum / maximum d'une souscription. – L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 11 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription. – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 novembre et le 14 novembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable entre le 31 octobre et le 10 novembre 2016, dans les mêmes conditions que les actions existantes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. – L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles. – Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 novembre 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 14 novembre 2016 inclus auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Demandes de souscription à titre libre. – En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention du Président Directeur Général, ou en faire la demande à auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. – Le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Garantie. – L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Intentions de souscription. – La Société a d'ores et déjà recueilli de la part de la société Eurodyne, contrôlée par ESIRA, une intention de souscription à l'augmentation de capital comme suit :

- à titre irréductible, à hauteur des droits préférentiels de souscription détenus par EURODYNE, et
- à titre réductible, à minima à hauteur d'un montant permettant une souscription minimum de 75 % à l'augmentation de capital, sans que ce montant ne conduise EURODYNE à franchir le seuil de lancement d'une offre publique obligatoire (soit 30 % des droits de vote de QUANTEL).

Jouissance des Actions Nouvelles. – Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. – Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 21 novembre 2016.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. – Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. – Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext à Paris – Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 novembre 2016.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000038242.

Les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

Monsieur Alain de SALABERRY
Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Bilan QUANTEL au 31 décembre 2015

SA Quantel Actif	2015 brut	2015 amort & dépr.	2015 net	2014 net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 277	543	734	794
Autres immobilisations incorporelles	443	376	67	38
Sous-total	1 720	919	801	832
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	103	102	1	2
Instal.technique, matériel & outillage	4 813	4 472	341	437
Autres mobilisations corporelles	1 277	1 014	263	354
Sous-total	6 193	5 588	605	793
Immobilisations financières				
Participations	30 185	5 986	24 199	24 199
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	1 383	105	1 278	1 290
Sous-total	31 568	6 091	25 477	25 489
Total de l'actif immobilisé	39 481	12 598	26 883	27 114
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	4 127	1 118	3 009	2 144
Travaux en cours	980		980	858
Produits finis	918	250	668	1 190
Marchandises	70	57	13	27
Sous total	6 095	1 425	4 670	4 219
Avances & acomptes versés s/cdes	288		288	60
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	6 881	87	6 794	4 360
Autres créances	8 868	204	8 664	10 045
Sous-total	15 750	291	15 459	14 405
Total de l'actif circulant	22 133	1 716	20 417	18 684
Disponibilités	3 460		3 460	3 529
Charges constatées d'avance	432		432	412
Charges à répartir sur plusieurs exercices	40		40	55
Écart de conversion Actif	11		11	45
Total de l'actif	65 557	14 314	51 243	49 839

SA Quantel passif	2015	2014
Capitaux propres et réserves		
Capital	8 096	8 096
Primes d'émission, d'apport et de fusion	21 153	21 153
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(4 280)	(3 756)
Résultat de l'exercice	1 517	(524)
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	26 878	25 361
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	45	370
Total fonds propres	26 923	25 731
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	550	534
Provisions pour charges	67	67
Total provisions	617	601
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	2 800	6 770
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	5 797	8 354
Emprunts et dettes financières divers	1 526	2 437
Autres dettes financières		
Total dettes financières	10 123	17 561
Acomptes reçus sur commandes	2 552	29
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 716	3 024
Dettes fiscales et sociales	2 497	2 022
Autres dettes	4	42
Total autres dettes	7 217	5 088
Produits constatés d'avance	3 760	654
Écarts de conversion Passif	51	175
Total passif	51 243	49 839

Enregistrer
1604920